



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 octobre 2020



Le 20 octobre 2020 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 13 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents : Kristy CAMMAERTS, Marylène DUSSUTOUR, Isabelle FRANZ, Christine GUTIERREZ, Stéphanie VALLEJO-PASQUET,

Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.

Secrétaire de séance : Stéphanie VALLEJO-PASQUET

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en hommage au décès de Samuel Paty.

Décision modificative n°3

Objet de la DM : **Ouverture de crédits pour la réalisation de la place de la halle**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Honoraires	6226	600,00		
Autres			6688	600,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		600,00		600,00
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUAL				136 526,86
Autres réseaux divers			21538	2 884,80
Immo. corporelles en cours - Constructions			23131	133 642,06
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00		136 526,86
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUAL				136 526,86
Subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux			1321	32 175,62
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323	32 175,62
GFP de rattachement			13251	32 175,62
Emprunts en euros			1641	40 000,00
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		136 526,86

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du/../... et de la publication en date du/../...

A SAINT-NEXANS, le 20/10/2020
Pour extrait conforme,
Le Maire



Délibération n° 2020-38

RECRUTEMENT AGENTS TECHNIQUES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu la délibération n° 2020-33 ;

Considérant que les conditions sanitaires actuelles imposent un nettoyage et une désinfection plus fréquente des locaux scolaires et des bâtiments communaux dans leur ensemble et qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour accroissement temporaire d'activité, il convient de modifier la délibération n° 2020-33 comme suit

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct de deux agents contractuels occasionnels :

. Un agent pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus pour une durée hebdomadaire de 20 heures qui sera rémunéré en référence à l'indice brut 350 et

. Un agent pour une période allant du 7 septembre 2020 au 6 septembre 2021 inclus pour une durée de 20 heures hebdomadaire qui sera rémunéré au taux horaire du SMIC en vigueur.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques affectés principalement aux écoles.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Délibération n° 2020-39

Emprunt à court terme – Réalisation place de la halle

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **114 075 EUROS** destiné à préfinancer **les subventions notifiées dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des commerces, du Foyer Municipal et de la halle.**

Cet emprunt aura une durée de totale de **3 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux FIXE de **0,55 %**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 EUROS.**

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

M. Jean-François JEANTE, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération n° 2020-40

Emprunt à long terme – Réalisation place de la halle

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **40 000 EUROS** destiné à financer **Les Investissements 2020 : Travaux d'aménagement de la place des commerces, du Foyer Municipal et de la halle.**

Cet emprunt aura une durée de **20 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **20 ans**, au moyen d'**annuités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1.09 % l'an.**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **100 EUROS.**

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

M. Jean-François JEANTE, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération n° 2020-41

Constitution de la commission Appel d'offre

Le Maire expose que vu le code des marchés publics et notamment les articles 22 et 23, Considérant la circulaire préfectorale du 10 mai 2016 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) il convient de mettre en place une CAO dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Art L1415-5 II b du CGCT).

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

Liste présentée :

Candidats titulaires : Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD

Candidats suppléants : Daniel COTS, Julien BARRUTAUD, Kristy CAMMAERTS

Il est précisé que les candidats suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais sont sollicités par ordre, en remplacement des membres titulaires absents.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité avec 15 voix POUR, de ne pas procéder au scrutin secret, en application des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT. Il est procédé au vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité avec 15 voix POUR,

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD.

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Daniel COTS, Julien BARRUTAUD, Kristy CAMMAERTS.

Pour faire partie, avec le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres.

Délibération n° 2020-42

Demande de financement au Conseil Départemental par le Fond d'Équipement des Communes

La commune est amenée dans l'urgence et de manière imprévue à effectuer des travaux d'évacuation d'eaux de drainage au niveau de notre foyer municipal pour une somme de 2 404.00 € HT soit 2 884.80 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter M. Président du Conseil Départemental pour l'attribution d'un financement qui pourrait être pris en compte sur la ligne FEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le projet présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2020-43

Demande de programmation de travaux par le SDE

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public de la halle municipale dont l'emplacement est repéré sur le plan ci-joint.

La Commune de ST NEXANS est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas, où la commune de ST NEXANS ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE LE SDE24** afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne,

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Délibération n° 2020-44

Désignation des représentants de la commune à la C.L.E.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté s'Agglomération Bergeracoise

et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération n°2017-005 du conseil communautaire en date du 6 février 2017.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du conseil communautaire.

Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein du conseil communautaire et au sein de la CLECT.

Le rôle de la CLECT est de quantifier des transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres et inversement le cas échéant.

Le CLECT présente un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui doit par la suite être adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Vu la délibération n°2017-005 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner au titre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Un représentant titulaire : Mr JEANTE Jean-François

Un représentant suppléant : Mr LEFEBVRE Jean-Marie.

Délibération n° 2020-45

Transfert de compétence à la CAB pour le centre évènementiel

Par délibération n° 2020-159 du 21 septembre 2020, la Communauté d'agglomération a confirmé la création d'un centre évènementiel sur le site de Picquecailloux à Bergerac.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour ce faire doit prendre une nouvelle compétence facultative définie selon les modalités suivantes :

- Construction et gestion d'un centre évènementiel : espace polyvalent pouvant accueillir à la fois des rencontres professionnelles des manifestations associations, des évènements culturels et contribuant à l'attractivité touristique du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le transfert de cette compétence facultative à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Divers :

- Présentation par la commission travaux des projets envisagés pour l'aménagement de la place de la halle.
- Compte-rendu des différentes réunions effectuées suite au problème d'humidité au niveau du sous-sol de la boulangerie
- Présentation des avancées du projet Terra Aventura (contacts pris avec les communes de Beaumont et Lalinde).
- Explication des aides existantes : fond de concours et plan de relance de l'Etat, étude énergétique du SDE sur les bâtiments communaux
- Demande de rencontre de M. Caastang pour le développement de la fibre sur le département

- GPS : la commune devra communiquer les rues à la sous-préfecture pour que la commune soit référencée
- Mise en place de réunions d'informations avec les différentes actions de la CAB (comités de quartiers à organiser)
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu sans apéritif
- Repas des anciens : report ? colis de Noël ?
- Point sur les réunions des associations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

—